

Janvier

2020

37 rue Lara 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE

Tél : 01 60 71 16 62 & 01 64 22 75 63

Email : syndicat@autonome77fpt.org

Le site : <http://autonome77fpt.org>

Facebook : <http://facebook.com/FAFPT77>

Twitter : <http://twitter.com/FAFPT77>

Cette info existe grâce à vos adhésions



REFORME DES RETRAITES

La **FA** est **opposée** depuis le début au projet de régime universel de retraites par points.

Depuis le 5 décembre 2019, nous sommes présents aux côtés des autres organisations syndicales **CONTRE** le projet du Gouvernement tant au niveau local (Nemours, Melun, Montargis) qu'à Paris les 5 et 17 décembre 2019 et les 9 et 16 janvier 2020.

Le projet de loi, après plus d'un mois de mobilisation, vient d'être rendu public... A sa lecture, le résultat est pire que nos prévisions : votre âge de départ et votre montant de retraite ne seront que des variables d'ajustement comptable !

Nous vous avons extrait quelques points de la loi mais sa rédaction est complexe et largement incomplète d'ou beaucoup d'incertitudes et peu de garantie :

- Les modalités de calcul des droits :

On nous dit que la perte de revenu lié au calcul des droits sur l'ensemble de la carrière (**43 ans au lieu des six derniers mois**) sera compensée par l'intégration du régime indemnitaire (pour la plupart d'entre nous, ce ne sera pas suffisant) ; n'oublions pas que les territoriaux ne sont pas tous égaux dans son attribution, chaque collectivité a ses propres règles, certains n'ont RIEN !

- Quand partir à la retraite ?

Age pivot / âge d'équilibre = fixe à quel moment appliquer le bonus/malus.

Partir à 62 ans sera toujours possible mais en fonction de l'âge d'équilibre (déterminé en fonction de l'équilibre financier du système), un malus sera appliqué (-5% par an).

Selon vos choix : partir à 62 ans avec un malus même avec une carrière complète
partir à l'âge d'équilibre avec une retraite pleine uniquement
partir au-delà de l'âge d'équilibre avec un bonus

Le projet de loi aborde également les plans d'épargne retraite qui s'imposeront de fait aux victimes de la réforme ! Ainsi vous cotiserez encore davantage pour vivre décemment...

- Né(e.s.) avant 1975, cette réforme ne vous concerne pas ?

FAUX celles et ceux nés avant 1975 auront l'application d'un malus dès 2022 pour atteindre l'équilibre financier. Bien entendu l'âge d'équilibre (fixé aujourd'hui à 64 ans) sera glissant au fil du temps...

- Une retraite par points, quels risques ?

Les valeurs d'acquisition et de restitution du point seront fixés par le conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle en tenant compte de **l'équilibre du système sur chaque période de cinq années...** la fixation doit intervenir courant 2021.

Si la loi prévoit de ne pas pouvoir baisser la valeur du point, rien ne l'empêche de le geler sur une durée indéterminée.

Pour suivre l'actualité et les diverses manifestations, rejoignez-nous sur

<https://www.facebook.com/FAFPT77>